

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
8/ 05-03-24 / B

Le 5 Mars 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Convention assistante retraite 2020-2022 : avenant n°3 de prorogation

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	26	Membres représentés :	2
Date de convocation :	20 février 2024		

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., VIALLO AL.
MRS SERRET J., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTFOUILLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., SAYN L., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

3 ABSENTS EXCUSES :

MMES JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MR ARNAUD R.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine Marion

Considérant la fin de validité de ladite convention Assistante retraite au 31 décembre 2022,
Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention de partenariat à partir du 01/01/2023,
Considérant l'avenant n°2, prolongeant la convention pour l'année 2023,
Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,
Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

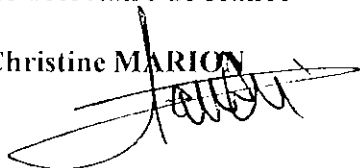
Il est proposé la signature de l'avenant n°3 prorogeant la convention assistance retraite 2020-2022 du 1/1/2024 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Après en avoir délibéré le bureau Communautaire :

- **approuve sans réserve l'exposé du Président,**
- **approuve l'avenant n°3 de prorogation de la convention assistance retraite à compter du 1/1/2024 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.**
- **autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention avec le CDG 26 et à effectuer toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Christine MARION



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le .

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240305-3-05-03-24-B-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022

Entre les soussignés :

Madame Eliane GUILLON, Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, agissant en vertu d'une délibération 2020-12 en date du 24 juin 2020.

Et

Monsieur Jean Serret, Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à Eurre en vertu de la délibération n° -- du 5/3/2024

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la convention en date du 26/11/2020

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022,

Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention de partenariat à partir du 01/01/2023,

Considérant l'avenant n°2, prolongeant la convention pour l'année 2023,

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Il a été arrêté et convenu que l'article 8 de la convention susmentionnée est modifié comme suit :

La convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée à partir du 01/01/2024, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG. Les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

Les autres clauses restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240305-8-05-03-24-B-DE
Date de télétransmission : 07 03 2024
Date de réception préfecture : 07 03 2024